

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin en assurance responsabilité civile du Syndicat Mixte des Portes de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2025, le précédent contrat s'étant achevé le 31/12/2024,

Vu la proposition de la société d'assurance SMACL,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure avec la société d'assurance SMACL Assurances – 141, Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9, un contrat d'assurance « Aleassur Responsabilités » n° 297592/V – O20241024-035, garantissant la Responsabilité Civile du Syndicat Mixte des Portes de l'Orne,

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée de 4 (quatre) ANS, à compter du 01/01/2025, soit jusqu'au 31/12/2028, moyennant une cotisation annuelle de 613,58€ H.T. soit 668,83 € T.T.C., révisable à l'échéance annuelle.

Rombas, le 24 octobre 2024

Par délégation du Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER